



## COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - [mairie@nexon.fr](mailto:mairie@nexon.fr)

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 FEVRIER 2024

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2024

**Présents** : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Guy DEFAYE, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Nicolas THEILLOMAS (20h15).

**Pouvoirs** : Laurent MADEHORS à Jean LE GOFF, Pamela FOUGERAS à Philippe HOCHART, Catherine HULEU à Marie-Pierre ROSER, Valérie LACORRE à Floriane LANTERNAT, Christian BETHOULE à Marie-Claude BORAU LAVAL, Catherine ROUSSEAU-CANCE à Claude BEAUPUY.

**Secrétaire de séance** : Claude BEAUPUY

*La séance débute à 20 heures.*

---

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2023
  2. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables.
  3. Protection sociale complémentaire : délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
  4. Convention de mise à disposition d'espaces dans le cadre de l'activité de l'association Le Sirque.
  5. Demande de subvention départementale pour les travaux de grosses réparations sur la voirie communale 2024 (GRVC).
  6. Etude d'aménagement du centre-bourg – Demande de subvention.
  7. Vente de la grange communale située avenue Garibaldi.
  8. Vente d'un chemin agricole au lieudit « Sazerat ».
  9. Vente d'un chemin d'exploitation cadastré ZL 212 « La Sélive ».
  10. Concert lyrique du 7 avril 2024 organisé par la commune de Nexon.
  11. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.
  12. Informations et questions diverses.
-

complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 € (soit 7 € brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus. Cette prévoyance devra être mise en place avant la fin de l'année 2024.

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

***Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'espaces dans le cadre de l'activité de l'association Le Sirque dans les termes précisés ci-dessus,*

***Accepte** que cette mise à disposition se fasse à titre gracieux et que les dépenses de fonctionnement engagées par l'association Le Sirque donne lieu à versement d'une subvention de la part de la commune en compensation, à hauteur de 20 000 € maximum par an,*

*Le Maire observe que le nouveau chapiteau est très économe en énergie, la consommation de gaz a été divisée par cinq. Le coût des énergies de la Commune n'a pas dérapé.*

*Il adresse ses félicitations aux élus pour le travail d'actualisation effectué sur la présente convention.*

### **Délibération 2023-03**

#### **Demande de subvention départementale pour les travaux de grosses réparations sur la voirie communale 2024 (GRVC).**

Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental de la Haute-Vienne participe financièrement aux travaux d'entretien des routes effectués en grande partie par le syndicat de voirie (ou des entreprises spécialisées).

Ce programme de Grosses Réparations sur Voirie Communale (dit GRVC), dont l'enveloppe maximum est de 56 000 € pour la commune de Nexon, propose des subventions à hauteur de 30% des dépenses engagées.

Le Maire rappelle que la commune de Nexon comprend près de 100 km de voirie.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** le Maire à solliciter la présente subvention départementale au titre du GRVC 2024 pour le montant de travaux précité et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.*

### **Délibération 2023-04**

#### **Etude d'aménagement du centre-bourg - Demande de subvention.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention du 30 juin 2021 d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) ainsi que la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 27 février 2023, intégrant les orientations et programme d'actions « Petites Villes de Demain » (PVD) de Nexon et Châlus.

La Commune de Nexon, en partenariat avec la Communauté de communes, a été retenue dans le programme national PVD. Ce programme engage les collectivités porteuses à établir un état des lieux transversal, définir des orientations puis un plan d'actions de revitalisation/renforcement de leur centralité, portant en cohérence sur l'habitat, l'économie-commerce, les équipements et services, la mobilité, les espaces publics et le patrimoine.

A compter d'octobre 2021, une démarche impliquant un groupe de travail composé d'élus communaux et représentants locaux (OT, CIAS) a été engagée. Elle a dressé un diagnostic partagé, identifié des orientations d'actions et défini un projet de plan d'actions de renforcement de la centralité Nexon.

Le plan d'actions PVD de Nexon a été validé par la Commune et la Communauté de communes (délibérations de décembre 2022) et co-signé avec l'Etat et le Département le 27 février 2023 (sous la forme d'une convention d'ORT). Il entre donc en phase de mise en œuvre.

Il prévoit des actions localisant de nouveaux équipements et services proches du centre-bourg, le déploiement d'une politique d'appui à la réhabilitation de l'habitat privé ancien en centre-bourg, l'appui au maintien et développement du commerce et l'aménagement urbain du centre-bourg.

En matière d'aménagement urbain, la commune de NEXON s'est dotée d'un schéma directeur d'aménagement urbain en 2018 et réalise progressivement le réaménagement de son centre-bourg et de ses accès principaux. Pour mémoire, ce schéma visait à reporter une part des flux de transit vers la

A la suite d'une négociation, les futurs acquéreurs, qui avaient fait une proposition d'achat à 28 000 €, ont reçus une proposition de vente de notre part qui correspondrait mieux au niveau du marché actuel de l'immobilier, à hauteur de 32 000 €, proposition qu'ils acceptent.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*Accepte la cession de la grange cadastrée AD 248 d'une surface de 122 m<sup>2</sup> avec environ 1 000 m<sup>2</sup> de terrain pris sur la parcelle AD 603, située avenue Garibaldi,*

*Décide de fixer le prix de vente à 32 000 €,*

*Autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure,*

*Précise que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.*

### **Délibération 2023-06**

#### **Vente d'un chemin agricole au lieu-dit « Sazerat ».**

Le Maire expose que par courriel en date du 13 décembre 2023, M. André BEYRAND a fait connaître son souhait d'acquérir un chemin rural non cadastré au lieu-dit « Sazerat ». Ce chemin est situé entre les parcelles ZV 167 et ZV 168 appartenant à M. BEYRAND et dessert uniquement la parcelle ZV 145 également propriété de M. BEYRAND.

Il est précisé au Conseil municipal que le Maire devra désigner le commissaire enquêteur et lancer l'enquête et que les frais de bornage, d'enquête publique et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*Accepte la cession de ce chemin rural à M. André BEYRAND, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,*

*Autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.*

*Précise que les frais de bornage, de dossier d'enquête, de commissaire enquêteur et de notaire sont à la charge des acquéreurs*

*Le Maire indique que si un chemin est entretenu par la Commune, il doit le rester. En revanche, pour un chemin maintenu "ouvert", rien n'oblige la Commune à l'entretenir.*

### **Délibération 2023-07**

#### **Vente d'un chemin d'exploitation cadastré ZL 212 « La Sélive ».**

Le Maire expose que par courrier reçu en mairie le 20 janvier 2024, Messieurs Patrice, Romain et Adrien DETRÉ sollicitent l'achat d'un chemin d'exploitation cadastré ZL 212, appartenant à la commune de NEXON et traversant leur propriété située à « La Sélive ». Ce chemin a une surface de 2 172 m<sup>2</sup>.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*Accepte la cession de ce chemin d'exploitation aux frères DETRÉ au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,*

*Dit que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,*

*D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.*

### **Délibération 2023-08**

#### **Concert lyrique du 7 avril 2024 organisé par la commune de Nexon**

Le Maire expose que trois artistes de réputation internationale proposent un concert « extraits d'opéras » qui se déroulera le dimanche 7 avril 2024, sous le Vaisseau chapiteau mis à disposition de l'association Le Sirque.

La Commune en est l'organisatrice, l'association Le Sirque se chargera de l'organisation et de la partie communication.

Le Maire rappelle que tout administré peut solliciter la taille des haies mais s'il trouve que c'est mal fait, il peut demander à le faire lui-même.

► La Poste

M. Philippe HOCHART évoque la réduction possible du service rendu de La Poste et demande si une action peut être envisagée. Le Maire indique que si le bureau de poste actuel est transformé en agence postale, La Poste devra trouver une collectivité pour l'accueillir et se tournera très probablement vers l'intercommunalité (possibilités à la médiathèque, au centre social, à la MDI). Il demeure également un bureau de poste dans la commune voisine de Saint-Maurice Les Brousses ouvert par un facteur guichetier 15 heures par semaine.

► La pharmacie LABARRE

Mme Valérie REMBLIER sollicite des nouvelles de la pharmacie. Le Maire indique que la demande de sursis en appel à exécution de fermeture du 31 janvier dernier a été refusée et que l'ARS soutient toujours l'autorisation de transfert. Le dossier est actuellement instruit en appel sur le fond.

► La boulangerie CHABADA a cessé son activité rue Victor Hugo et n'a pas souhaité nous donner de réponse sur son futur projet professionnel.

► La boucherie SOUCHAUD rue Gambetta est en travaux et devrait ouvrir avant les fêtes de Pâques.

► Le magasin VIVAL serait en passe de trouver un successeur pour la reprise de son activité.

► Le Maire informe qu'il rencontre un responsable de l'enseigne NETTO le 15 février prochain.

► Les 80 ans de la Libération

M. Philippe HOCHART demande si la commune organise une manifestation cette année. Cette question a été évoquée dans un bureau municipal du mois de décembre qui ne lui a pas réservé une suite favorable, compte tenu de l'absence de projet éducatif porté sur ce thème par les écoles.

M. Philippe HOCHART informe de l'existence d'un Juste parmi les nations sur la commune et indique qu'il serait bien d'avoir une impasse portant son nom. Les éléments complémentaires d'information seront à transmettre au bureau municipal.

► Information Consommation

M. Dominique GARRAUD a été contacté par une personne qui tient des permanences à France Services à Nexon sur la consommation des ménages et qui souhaite un rendez-vous en mairie.

► Travaux de réhabilitation des mini-chalets

M. Jean-Christophe CARPE indique qu'un chalet a été en partie peint en vert alors que ce n'était pas la bonne teinte. La bonne couleur, du gris, va être appliquée.

► Cours de percussions brésiliennes

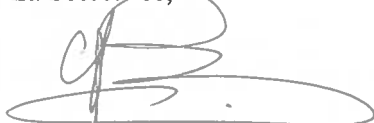
Mme Marie-Claude BORAU LAVAL informe qu'il y aura des cours de percussions brésiliennes à compter de la rentrée de septembre (19h30).

► Travaux du rond-point de la Plaine

Une déviation Poids lourds sera mise en place par le Département hors voies communales. La D15 depuis Nexon sera coupée au rond-point de la Plaine du 15 avril au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.*

La Secrétaire,



Claude BEAUPUY

Le Maire,



Fabrice GERVILLE-REACHE